

STATUTS DE L'ASSOCIATION L'INSTITUT AGRO ALUMNI

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale du 31 Janvier 2024

PRÉAMBULE :

L'Institut Agro est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche dans les champs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'environnement et du paysage. Il mène ses activités en lien étroit avec les organismes de recherche, les universités, les autres grandes écoles et les acteurs du monde socio-économique (*public et privé*), en France et dans le monde.

Il couvre l'ensemble des thématiques et filières du végétal et de l'animal, y compris la vigne et le vin, l'horticulture, l'halieutique et le paysage.

Il regroupe 3 écoles : L'Institut Agro Dijon, L'Institut Agro Montpellier et L'Institut Agro Rennes-Angers issues respectivement d'AGROSUP DIJON, de MONTPELLIER SUP AGRO et d'AGROCAMPUS OUEST, elles-mêmes riches d'un historique bien plus que centenaire.

Les anciens élèves, diplômés de ces écoles actuelles ou historiques, ont le souhait de créer une association de personnes, indépendante de L'Institut Agro, mais avec un lien assumé et pertinent pour le succès du projet stratégique de l'établissement et surtout pour mener des actions fructueuses dans le futur. Ce lien sera formalisé dans le cadre d'une convention.

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION ET ORIGINE

Article 1.1 - Nom de l'association

Il est fondé entre les membres aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « L'Institut Agro Alumni ».

Article 1.2 - Les origines de l'association

L'Institut Agro Alumni rassemble :

- Les étudiants inscrits dans une formation diplômante de L'Institut Agro,
- Les diplômés de L'Institut Agro issus de l'une de ses écoles et de l'un des cursus dont la liste est précisée dans l'article 1 du règlement intérieur,
- Les diplômés des écoles ayant précédé L'Institut Agro et dont les intitulés sont précisés dans l'article 1 du règlement intérieur.

Ces diplômés ont, pour certains d'entre eux, été membres d'associations d'anciens élèves, d'alumni et/ou de diplômés (*selon leurs dénominations propres*) des anciennes écoles à l'origine de L'Institut Agro. Ces associations ont souhaité activement voir leurs membres rejoindre l'association. La liste de ces associations est précisée dans l'article 2 du règlement intérieur.

ARTICLE 2 - OBJETS ET MISSIONS DE L'ASSOCIATION

L'association contribue à mettre en place une dynamique collective des Alumni et des étudiants autour de la marque L'Institut Agro Alumni pour une place renouvelée et renforcée dans L'Institut Agro. Cette dynamique implique tous les étudiants et tous les Alumni (*y compris les non cotisants*) de toutes les formations diplômantes des trois écoles de L'Institut Agro (*y compris les alumni d'autres écoles d'ingénieur ayant suivi une année de spécialisation dans l'une des écoles de L'Institut Agro*).

Dans le cas des diplômes d'ingénieur, elle s'inscrit dans un collectif plus large de la grande famille des ingénieurs Agro.

Les missions de l'association concourent au rayonnement de l'établissement, au soutien et à la promotion de ses membres (*étudiants et diplômés*).

Ainsi, la communauté apporte un soutien aux alumni (*diplômés*) pour :

- créer et entretenir entre eux des relations leur permettant de s'aider mutuellement pour l'emploi et la mobilité professionnelle et accélérer leur carrière,
- bénéficier de moments conviviaux leur permettant de rencontrer d'autres alumni dans leur région ou sur les différents campus de L'Institut Agro,
- faire des rencontres professionnelles nouvelles ou développer leur réseau professionnel,
- défendre leurs intérêts communs (*réseau social, histoire des écoles, vie collective entre les différentes écoles et événements festifs, ...*)
- promouvoir la présence de ses membres au sein des milieux économiques, institutionnels et associatifs en France et à l'international
- organiser des manifestations et activités répondant aux objectifs précités.

Concernant les étudiants, la communauté a pour missions de :

- créer du lien entre les étudiants futurs diplômés de L'Institut Agro et les anciens diplômés des écoles d'origine,
- mettre en œuvre des actions en faveur des étudiants pour leurs projets professionnels (*parrainage, mentorat, ...*), leur recherche de stages, leur insertion dans le monde professionnel (*aide à la préparation des futurs diplômés aux entretiens de recrutement, recrutement des diplômés de son école, lien avec les entreprises, ...*) avec le soutien de partenaires spécialisés dans l'accompagnement à la recherche d'emploi,
- appuyer les actions étudiantes et la solidarité envers les étudiants en difficulté.

Enfin, l'association apporte son concours aux actions de L'Institut Agro en :

- participant à des actions de valorisation des diplômes des écoles de L'Institut Agro auprès des lycées et à des actions de plaidoyer en faveur des secteurs professionnels des Agros,
- soutenant, à travers la communication et la mobilisation du réseau alumni, le développement des projets de la Fondation de L'Institut Agro (*montage de chaires, financement de bourses, soutiens de projets étudiants, développement de l'entrepreneuriat, ...*) et les collaborations avec les entreprises et organisations nationales et internationales,
- participant au développement de la notoriété et au rayonnement de l'Institut en France et à l'International,
- contribuant à l'enseignement (*interventions dans le cursus, réflexions prospectives compétences et métiers, adaptation des formations en liaison avec l'ensemble des acteurs économiques, participation à des jurys de sélection ou autres, ...*) et à la promotion de l'offre de formation continue auprès des professionnels.
- apportant un appui à la formation en alternance (*accueil des alternants et des apprentis, ...*) et en collaborant pour cela avec les services partenariat et insertion de l'Institut et des écoles (*mise à disposition de la base de données, participation à la campagne de taxe d'apprentissage, événementiel : forum entreprises, ...*) ainsi qu'avec les juniors entreprises des écoles de L'Institut Agro.
- s'impliquant dans la vie de L'Institut Agro et de ses écoles en participant à leurs instances et en s'impliquant dans l'élaboration et la conduite du projet stratégique de L'Institut Agro et dans la marque « L'Institut Agro Alumni ».

- participant à la diffusion des connaissances techniques, économiques et sociologiques dans les domaines des productions agricoles, horticoles et agroalimentaires, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du paysage.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à PARIS - 75.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

Sa durée est illimitée. Elle ne peut être dissoute que par une décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5.1 - Les différents membres

L'Association se compose des :

MEMBRES ACTIFS

Membres actifs à vie

Sont membres actifs à vie, les diplômés de L'Institut Agro (*ou les diplômés d'une autre école ayant réalisé une année de spécialisation dans l'une des écoles de L'Institut Agro*) ou des écoles l'ayant précédé dont la liste et les cursus référencés sont précisés dans l'article 1 du règlement intérieur et dont le cumul des cotisations versées :

- aux associations d' alumni des anciennes écoles constitutives de L'Institut Agro,
- à L'Institut Agro Alumni,
- ou aux deux,

est supérieur à un montant seuil fixé à la création de l'association, figurant dans les modalités d'adhésion de l'article 3 du règlement intérieur, et pouvant donc être modifié à l'avenir par un vote en Assemblée Générale, sans que le statut des membres actifs à vie déjà reconnus puisse être affecté par ce changement.

Membres actifs cotisants étudiants

Sont membres actifs cotisants étudiants, tous les étudiants inscrits dans une formation diplômante à L'Institut Agro de l'un des cursus dont la liste est précisée dans l'article 1 du règlement intérieur et ayant réglé une cotisation pour la durée du cursus dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

Membres actifs cotisants diplômés

Sont membres actifs cotisants diplômés, les membres actifs à vie ayant réglé une cotisation annuelle au titre de l'année N ou N-1, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. L'article 3 du règlement intérieur précise, s'il y a lieu, différents niveaux pour cette cotisation annuelle.

AUTRES MEMBRES

Membres ordinaires

Cette catégorie comporte les étudiants non cotisants et les diplômés n'ayant pas atteint le seuil de cotisation leur permettant d'accéder au statut de membre actif à vie.

Membres donateurs

La qualité de membre donateur est conférée par l'Assemblée Générale à toute personne non-membre qui fait à l'association un don d'une valeur au moins égale à 5 fois le montant de la cotisation seuil définie pour les membres actifs à vie.

Membres associés

La qualité de membre associé peut être conférée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, à toute personne qui rend de façon régulière des services à l'association pour réaliser l'objet défini dans le cadre de l'article 2.

La qualité de membre associé peut également être conférée à des personnes ayant suivi et crédité une formation de plusieurs mois dans l'une des écoles de L'Institut Agro dans le cadre des échanges internationaux.

Article 5.2 - Les collèges ou clubs représentant les associations des anciennes écoles et formations des écoles

Article 5.2.1 - Définition des collèges et des clubs

L'association prévoit en son sein la constitution de droit, de collèges correspondants aux quatre sites des écoles (*Angers, Dijon, Montpellier, Rennes*), et sur demande de clubs (*représentant par exemple des filières de formation spécifique ou d'une zone géographique*) souhaitant se doter d'autonomie.

La liste des collèges et des clubs figure à l'article 4 du règlement intérieur. Le rattachement d'un nouveau collège est instruit par le Conseil d'Administration et proposé pour ratification à l'Assemblée Générale.

La constitution d'un club doit être validée par le Conseil d'administration.

La collectivité des membres actifs élit au sein de chaque collège des administrateurs.

Les clubs désignent chacun un animateur qui est invité au Conseil d'Administration. Les animateurs doivent être des membres actifs de l'association.

L'agrément et l'organisation du fonctionnement des collèges et des clubs sont définis dans deux chartes annexées au règlement intérieur.

Tout manquement à la charte d'affiliation peut entraîner la dissolution du collège ou du club, décidée sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale, dans le respect des droits de la défense et selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

Article 5.2.2 - Charte d'affiliation des collèges et des clubs

La charte d'affiliation définit les droits et les devoirs des collèges et des clubs à l'égard de l'association et de la communauté des membres.

Les collèges et les clubs s'obligent en particulier à respecter les règles de neutralité et de bonne entente entre les membres qui résultent des statuts de l'association. Ils respectent les règles juridiques, comptables et fiscales auxquelles l'association est soumise pour toute activité ayant une incidence sur la conformité de l'association au regard de ces règles.

En cas de conflit ou de divergence de vue entre un collège ou un club et les instances dirigeantes de l'association, le collège ou le club se soumet à l'arbitrage du Conseil d'Administration et en dernier recours à celui de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Article 6.1 Fonctionnement de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. Tous les membres actifs ont chacun une voix délibérative.

Les membres donateurs et les membres associés ont chacun une voix consultative.

Les membres ordinaires n'ont pas de droit de vote.

Sont également invités sans droit de vote le(a) Directeur(trice) de L'Institut Agro (*ou son (ou sa) représentant(e)*), les Directeurs ou Directrices des écoles de L'Institut Agro (*ou son (ou sa) représentant(e)*) et les représentants d'associations d'étudiants de L'Institut Agro.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée au moins une fois par an par le Président.

Elle est présidée par le Président de l'Association, ou, à défaut, par le vice-président, assisté du Bureau.

Tout membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif de l'association, au moyen d'un pouvoir écrit. Aucun membre présent ne peut être porteur de plus de trois pouvoirs.

Les convocations pour l'Assemblée Générale Ordinaire sont envoyées au moins quinze jours à l'avance. Le mode d'envoi des convocations est défini par le règlement intérieur de l'association. Elle peut être organisée en présentiel ou en visioconférence ou mixte (présentielle et visioconférence).

L'ordre du jour figure sur les convocations. Il est arrêté par le Conseil d'Administration. Il prévoit des questions diverses. Il s'agit uniquement d'informations ne nécessitant pas une délibération. Seuls les points inscrits à l'ordre du jour seront abordés et pourront être soumis au vote.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (*bilan, compte de résultat et annexe*) à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire reçoit le compte rendu des travaux du Conseil d'Administration et vote le rapport moral annuel de l'association. Elle approuve les comptes du trésorier et vote le budget de l'année. Elle donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des cotisations annuelles des différentes catégories de membres proposées par le Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou à bulletin secret si la demande est exprimée par au moins une personne. Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'Assemblée générale procède aux élections des membres du Conseil d'Administration afin de pourvoir les postes vacants selon les modalités de vote décrites dans l'article suivant.

Article 6.2 – Modalités d'élection par l'Assemblée Générale des membres du Conseil d'Administration

- Les membres actifs cotisants diplômés, identifiés par leur collège d'origine, votent pour désigner parmi eux 1 administrateur par tranche de membres de cette même catégorie. Ces administrateurs ont voix délibérative.
- Les membres actifs à vie identifiés par leur collège d'origine, votent pour désigner parmi eux 1 administrateur par tranche de membres de cette même catégorie. Ces administrateurs ont voix délibérative.

Les niveaux de seuils respectifs des différentes tranches sont précisés dans l'article 5 du Règlement intérieur et sont ajustés si besoin.

- Les membres actifs cotisants étudiants, identifiés par leur collège d'origine sont représentés par un étudiant désigné de concert par le bureau des élèves et la junior entreprise. Celui-ci est membre du Conseil d'Administration avec une voix délibérative.
- Les clubs désignent chacun un animateur qui est invité au Conseil d'Administration avec une voix consultative.

La durée des mandats et le renouvellement par proportion sont définis dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit toutes les fois que le Conseil d'Administration en reconnaît l'utilité ou encore à la demande d'un tiers au moins des membres actifs de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée au moins quinze jours à l'avance.

Elle peut apporter toutes modifications aux statuts, la dissolution de l'Association ou sa fusion avec toute autre association, ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle peut être organisée en présentiel ou en visioconférence ou mixte (*présentielle et visioconférence*).

Les délibérations sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Tout membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif de l'association, au moyen d'un pouvoir écrit. Aucun membre présent ne peut être porteur de plus de trois pouvoirs.

Pour délibérer valablement, le quorum est fixé à 10% des membres actifs présents ou représentés. Dans le cas contraire, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire devra être convoquée avec un délai minimum de 15 jours entre les deux, dans les mêmes conditions : elle délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve l'adhésion ou la démission de l'association aux structures définies dans l'article 12-Affiliation des statuts. Lorsque la participation à l'une de ces structures implique une participation financière annuelle, et tant que le montant de cette participation est totalement couvert par la cotisation annuelle individuelle des membres cotisants, seuls ces membres cotisants sont appelés à voter pour décider de la sortie de l'association de cette structure.

ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les règles de constitution du conseil d'administration, ses compétences, son fonctionnement et l'organisation de ses réunions sont définis par l'article 5 du règlement intérieur.

ARTICLE 9 – LE BUREAU

Le bureau élu par le Conseil d'Administration est composé a minima de :

- Un-e- président-e-,
- Un-e- secrétaire,
- Un-e- trésorier-e-.

D'autres membres peuvent faire partie du bureau selon les règles précisées dans l'article 6 du règlement intérieur

Le Bureau est chargé de l'exécution des affaires courantes, de la préparation des réunions du Conseil d'Administration et de la mise en œuvre du suivi des tâches définies par celui-ci.

Le mandat des membres du Bureau débute au terme de la réunion du Conseil d'Administration ayant vu leur élection et s'achève au terme de la première réunion faisant suite à l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

Le bureau se réunit sur convocation du président chaque fois que nécessaire.

Il est tenu un procès-verbal de ces réunions.

ARTICLE 10 – ROLES DES MEMBRES DU BUREAU

Le président, le trésorier ou le secrétaire, peuvent faire ensemble ou séparément toute opération de fonds suivant les décisions du Conseil d'Administration, conformément aux buts de l'association et dans l'intérêt de son développement.

Article 10.1 – Rôle du président

Le président convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et du bureau.

Il ordonnance les dépenses et peut donner délégation au trésorier.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Il représente l'association en justice tant en défense qu'en demande. Il ne peut toutefois intenter aucune action sans y avoir été autorisé préalablement par un vote spécial du Conseil d'Administration.

En matière de droits immobiliers ou de même nature, le président, ou son délégué, ne peut agir qu'en vertu d'un mandat qui lui est confié par un vote formel de l'Assemblée Générale.

Article 10.2 – Rôle du Secrétaire

Le secrétaire met tout en œuvre pour réaliser les orientations définies et accréditées par le Conseil d'Administration.

Il assure une animation des activités de l'association.

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il assure les comptes-rendus des Conseils d'Administration et de(s) l'Assemblée(s) Générale(s).

Chaque année, le Secrétaire publie le compte-rendu de la situation morale et financière de l'association présenté à l'Assemblée Générale, ainsi que la liste des donateurs.

Article 10.3 – Rôle du Trésorier

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il tient une comptabilité régulière, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle, qui entérine les comptes de l'année écoulée et le budget prévisionnel.

ARTICLE 11 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications.

ARTICLE 12 – AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions, fédérations ou regroupements. L'adhésion ou la sortie de l'association de ces structures doit être votée en Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités précisées dans l'article 7- Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 13 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations de ses membres actifs et donateurs,
- les subventions de l'Europe, de l'Etat et des collectivités territoriales,
- les subventions de L'Institut Agro et de ses écoles,
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

En outre, l'association peut percevoir :

- des dons,
- des subventions privées,
- les revenus de son patrimoine mobilier ou immobilier,
- tous autres revenus en rapport avec ses activités,
- des produits des activités organisées par ses soins,
- des rétributions de services rendus ou de prestations fournies,
- des fonds versés par des entreprises (*publicités dans les annuaires, ...*),
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
- des emprunts,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il est approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION - FUSION

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts pour la modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, sera dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statuera sur la dissolution. L'actif net ne pourra pas être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 16 - LIBÉRALITÉS

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

ARTICLE 17 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

A la suite de son élection, le président, ou le cas échéant l'administrateur provisoire désigné, doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 par le décret du 16 août 1901.

En sus, lors du renouvellement du bureau, le président et le trésorier nouvellement élus, le président et le trésorier sortants doivent s'acquitter des formalités de passation de pouvoir sur les comptes de l'association.

Le trésorier sortant doit en outre fournir un arrêté des comptes, complémentaire à son bilan financier.